

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société afin de soumettre à votre approbation les 26 résolutions décrites dans le présent rapport.

1.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des Commissaires aux comptes sur (x) le rapport du Président du Conseil d'administration précité, (y) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et

(z) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration dans le Document de référence 2014, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'assemblée générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (première résolution) et les comptes consolidés de la Société (deuxième résolution) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé (première résolution).

Nous vous proposons également de (i) constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 consiste en une perte de 140 559 277,43 euros, (ii) de décider d'affecter la perte de l'exercice 2014 au poste « report à nouveau » et (iii) d'apurer le poste « report à nouveau », qui est négatif du fait de l'affectation des résultats, par prélèvement sur le poste « prime d'émission, de fusion et d'apport » (troisième résolution). Ces opérations sont décrites dans le tableau ci-dessous :

| En euros | 2014 |
|--|------------------------|
| AFFECTATION DU RÉSULTAT PROPOSÉE | |
| Résultat net comptable 2014 | -140 559 277,43 |
| Poste « report à nouveau » antérieur | 4 629 657,03 |
| <i>Solde du poste « report à nouveau » 2014 après affectation du résultat 2014</i> | <i>-135 929 620,40</i> |
| APUREMENT DU POSTE « REPORT À NOUVEAU » | |
| Poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » | 127 540 338,46 |
| Apurement de la totalité du poste « report à nouveau » 2014 par imputation sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » | -127 540 338,46 |
| <i>Solde du poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » après apurement</i> | <i>-</i> |
| <i>Solde du poste « report à nouveau » après apurement</i> | <i>-8 389 281,94</i> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième et cinquième résolutions)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, certaines conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en la forme ordinaire.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver les conventions suivantes qui ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 :

Avenant relatif à la suspension du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de Directeur administratif et financier pendant la durée de ses fonctions de Directeur général de la Société (quatrième résolution)

Personne concernée : Monsieur Michel Hochard en sa qualité de Directeur général de la Société.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration :
26 mai 2014.

Nature, objet et modalités de la convention : le Conseil d'administration de la Société, réuni le 26 mai 2014, avait (i) pris acte du fait que son Président-directeur général, Monsieur Jean-François Hénin, avait atteint la limite d'âge prévue par les statuts de la Société pour l'exercice des fonctions de Directeur général et (ii) décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de procéder à la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de Directeur général de la Société à compter du 26 mai 2014. Dans la mesure où Monsieur Michel Hochard exerçait, préalablement à sa nomination de Directeur général de la Société, les fonctions de Directeur administratif et financier de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations,

a (i) pris acte de la suspension de plein droit du Contrat de Travail de Monsieur Michel Hochard en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant en date du 10 octobre 2011) (le « Contrat de Travail »), étant précisé que le Contrat de Travail reprendrait de plein droit ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Directeur général de Monsieur Michel Hochard et (ii) décidé de matérialiser cette suspension du Contrat de Travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat. Cet avenant est, conformément à la législation applicable, soumis à votre approbation.

Avenant au contrat de financement conclu au profit de Maurel & Prom Gabon (cinquième résolution)

Personnes concernées : (i) Monsieur Jean-François Hénin en qualité de (a) Président du Conseil d'administration de la Société et (b) de Président de la société Maurel & Prom West Africa et (ii) Monsieur Michel Hochard en qualité (a) de Directeur général de la Société et (b) d'administrateur général de Maurel & Prom Gabon.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration :
12 juin 2014.

Nature, objet et modalités de la convention :

le 5 novembre 2012, la Société a conclu en qualité de garant pour Maurel & Prom Gabon un *Senior Secured Reducing Revolving Credit Facility* (le « **Contrat de Crédit Revolving** ») d'un montant de 350 millions de dollars US (pouvant être porté, le cas échéant, jusqu'à 400 millions de dollars US). Ce Contrat de *Crédit Revolving* était notamment destiné à financer les investissements permettant le développement des intérêts détenus par Maurel & Prom Gabon dans le permis Omoueyi et dans les autorisations exclusives d'exploitation y afférentes (le « **CEPP Omoueyi** »). Cette convention avait été approuvée par votre assemblée générale le 13 juin 2013 aux termes de sa sixième résolution.

Maurel & Prom Gabon et la République du Gabon ont conclu, début 2014, un nouveau contrat d'exploration et de partage de production dénommé « Ezanga » (le « **CEPP Ezanga** ») en substitution du CEPP Omoueyi. Maurel & Prom Gabon, en qualité d'emprunteur, et Natixis, en qualité d'agent de crédit, ont décidé, en conséquence de la substitution du CEPP Omoueyi par le CEPP Ezanga, de conclure un avenant au Contrat de *Crédit Revolving* afin de modifier formellement les stipulations concernées, aucun autre changement de fond n'étant apporté au contrat.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

En vertu du parallélisme des formes et dans la mesure où les raisons ayant justifiées l'autorisation préalable au titre des conventions réglementées sont toujours valables, le Conseil d'administration de la Société a autorisé, en qualité de garant, la signature par la Société de l'avenant visé au paragraphe ci-dessus. Cet avenant est, conformément à la législation applicable, soumis à votre approbation.

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration (sixième résolution)

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à 450 000 euros au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015. Il est précisé que ce montant est identique à celui qui avait été soumis à votre assemblée générale le 12 juin 2014.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (septième, huitième et neuvième résolutions)

Les administrateurs de la Société sont nommés, conformément aux stipulations des statuts, pour une durée de trois ans. Les mandats d'administrateurs de Madame Carole Delorme d'Armaillé ainsi que de Messieurs Gérard Andreck et Alexandre Vilgrain arrivent à leur terme à l'issue de la présente assemblée générale.

Le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nomination et des rémunérations, de proposer à votre assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Gérard Andreck (**septième résolution**), de Madame Carole Delorme d'Armaillé (**huitième résolution**) et de Monsieur Alexandre Vilgrain (**neuvième résolution**), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Gérard Andreck, Madame Carole Delorme d'Armaillé et Monsieur Alexandre Vilgrain seront administrateurs indépendants au regard des critères prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF en juin 2013 auquel la Société se réfère.

Biographie de Monsieur Gérard Andreck :

Monsieur Gérard Andreck a été nommé pour la première fois le 29 juin 2005 en qualité de représentant permanent de la société Macif au sein du Conseil de surveillance. Il en est devenu membre à titre personnel le 7 novembre 2005 et a été nommé Président du Conseil de surveillance le même jour. La cooptation de Monsieur Gérard Andreck à titre personnel au sein du Conseil de surveillance a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 20 juin 2006.

Monsieur Gérard Andreck est membre du Conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007 (date du changement du mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gouvernance avec un Conseil d'administration). Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale du 18 juin 2009 puis par l'assemblée générale du 14 juin 2012, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans. Le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Andreck arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Président de la Macif et du groupe Macif, Monsieur Gérard Andreck dispose de connaissances et d'une expertise en matière financière et stratégique, ainsi qu'en matière de gouvernance d'entreprise.

Biographie de Madame Carole Delorme d'Armaillé :

Madame Carole Delorme d'Armaillé a été cooptée lors du Conseil d'administration du 27 mars 2013 en remplacement de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Sa cooptation a été soumise à la ratification de l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2013 aux termes de sa neuvième résolution. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Carole Delorme d'Armaillé pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Avec un double parcours de financier et de communicant, Madame Carole Delorme d'Armaillé a commencé sa carrière en 1984 au sein de la direction financière de Pechiney pour rejoindre la BATIF du groupe Altus et J.P. Morgan Paris. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (précédemment dénommée CarnaudMetalbox) où elle occupe le poste de trésorier international pendant cinq ans avant de rejoindre le secteur associatif professionnel en 2000 en tant que Délégué général de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE). À partir de 2003 et jusqu'en septembre 2012, elle occupe les fonctions de Directeur de la communication et relations investisseurs au sein de l'association Paris Europlace, organisation en charge de la promotion de la place financière de Paris et assure plus particulièrement le suivi du Comité de droit financier présidé par Monsieur Michel Prada et des nombreuses manifestations organisées à l'international (Amérique du Nord, EMEA). Depuis septembre 2012, Madame Carole Delorme d'Armaillé développe des missions de conseil en dette et financements sécurisés. Elle est intervenue comme conseiller senior au sein du département Corporate Finance d'AUREL BGC puis début janvier 2014 via sa propre société Athys Finances en partenariat avec Accola Ltd (Royaume-Uni).

Biographie de Monsieur Alexandre Vilgrain :

Monsieur Alexandre Vilgrain a été coopté membre du Conseil de surveillance de Maurel & Prom par le Conseil le 18 août 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon. Cette cooptation avait été ratifiée par l'assemblée générale du 5 juin 2006.

Monsieur Alexandre Vilgrain est membre du Conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007 (date du changement du mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gouvernance avec un Conseil d'administration). Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale du 18 juin 2009 puis par l'assemblée générale du 14 juin 2012, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans. Le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Vilgrain arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Alexandre Vilgrain dirige le groupe Somdiaa depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père (Monsieur Jean-Louis Vilgrain), il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de Somdiaa et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (Care, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe *leader* de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Monsieur Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009. Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Monsieur Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe. En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Monsieur Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe Somdiaa en Afrique.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à (i) Monsieur Jean-François Hénin, Président-Directeur général de la Société jusqu'au 26 mai 2014 et Président du Conseil d'administration depuis le 26 mai 2014 (dixième résolution) ainsi qu'à (ii) Monsieur Michel Hochard, Directeur général de la Société depuis le 26 mai 2014 (onzième résolution)

Les résolutions suivantes (dixième et onzième résolutions) ont pour objet le vote consultatif des actionnaires, conformément à la recommandation 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef tel que révisé en juin 2013 auquel la Société se réfère, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux dirigeants mandataires sociaux.

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (i) à Monsieur Jean-François Hénin au titre de ses mandats de Président-Directeur général de la Société jusqu'au 26 mai 2014 et de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 26 mai 2014 et (ii) à Monsieur Michel Hochard au titre de son mandat de Directeur général de la Société depuis le 26 mai 2014.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

(i). *Éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en sa qualité de Président-directeur général de la Société jusqu'au 26 mai 2014 et de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 26 mai 2014 (dixième résolution)*

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|--|---|
| Rémunération fixe | 425 000 € brut | Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Jean-François Hénin a été rémunéré pour des fonctions de Président-Directeur général au cours du premier semestre de l'année (650 000 € brut/an) et au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration (200 000 € brut/an) pour le second semestre. |
| Rémunération variable annuelle | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable. |
| Rémunération variable différée | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Jetons de présence | 42 621 € | Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Jean-François Hénin lors de l'exercice clos le 31 décembre 2014. |
| Valorisation des avantages de toute nature | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage. |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montant soumis au vote | Présentation |
|--|------------------------|---|
| Indemnité de départ | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | N/A | Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise. |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

(ii). *Éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en sa qualité de Directeur général de la Société depuis le 26 mai 2014 (onzième résolution)*

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|--|--|
| Rémunération fixe | 204 167 € brut | Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au cours des cinq premiers mois de l'année en tant que Directeur administratif et financier et à partir du 1 ^{er} juin 2014 en tant que Directeur général (350 000 € brut/an). La rémunération fixe sur laquelle les actionnaires sont amenés à se prononcer concerne seulement la rémunération due ou attribuée au titre des fonctions de Directeur général de la Société. |
| Rémunération variable annuelle | N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable. |
| Rémunération variable différée | N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Jetons de présence | Néant | Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 10 760 € | Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement. |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montant soumis au vote | Présentation |
|--|------------------------|--|
| Indemnité de départ* | N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de Directeur général. |
| Indemnité de non-concurrence * | N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de Directeur général. |
| Régime de retraite supplémentaire | N/A | Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise. |

* Au paragraphe 3.2.3.2.1 du Document de référence 2014 de la Société figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre du contrat de travail suspendu de Monsieur Michel Hochard.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions ordinaires de la Société (douzième résolution)

Objet

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser votre Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Modalités

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
- (iii) d'assurer la liquidité des actions ordinaires de la Société par un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société, en toute indépendance, et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et

(v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital de la Société décidée ou autorisée par la présente assemblée générale en application de la vingt-cinquième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Il est précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 18 euros par action ordinaire.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre publique.

Plafond

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à (i) 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale (étant précisé que si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation sollicitée) ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe.

Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 218 811 762 euros.

Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2014 et serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

2.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2014 et depuis début 2015 dans son Document de référence 2014, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2014, publié et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des autorisations financières qui vous sont soumises telles que décrites ci-après a pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel aux marchés pour y lever des fonds en y plaçant des actions, des titres de créance ou d'autres instruments financiers pouvant donner lieu à l'attribution de titres de créance ou de capital et de réunir plus facilement les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre assemblée générale. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler (i) les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 12 juin 2014 ainsi que (ii) la résolution relative aux attributions gratuites d'actions approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012. Un tableau présentant les auto-

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

risations et délégations financières accordées au Conseil d'administration par les Assemblées générales précitées, en vigueur au 31 décembre 2014 ou dont le renouvellement est demandé à votre assemblée générale, est joint en **Annexe 1**.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait à la Société de lever, si nécessaire, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires. Toute augmentation de capital en numéraire de ce type donnerait en effet aux actionnaires un droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « DPS ») détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription. Chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre de titres proportionnel à sa participation dans le capital.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i). d'actions ordinaires de la Société,
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale »),
- (iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou
- (iv). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant à des titres de capital de la société ou d'une Filiale à émettre.

Nous attirons votre attention sur le fait que, depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu à dilution (valeurs mo-

bilères qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existant) relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Les actionnaires auraient la possibilité d'exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur DPS à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider de (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les caractéristiques, le montant, les modalités de la ou des émissions ainsi que le prix d'émission des actions ordinaires (qui ne peut être inférieur à la valeur nominale) ou des valeurs mobilières selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 50 millions d'euros. Ce plafond de 50 millions d'euros (hors ajustements liés à la protection des porteurs de titres) constitue le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des treizième à dix-neuvième résolutions soumises à votre assemblée générale (le « Plafond Global (Capital) »).

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Le plafond du montant nominal des titres de créance résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 1 milliard d'euros. Ce plafond de 1 milliard d'euros constitue le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des treizième à dix-neuvième résolutions soumises à votre assemblée générale (le « **Plafond Global (Dette)** »). Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de l'assemblée générale, à celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public (quatorzième résolution) et par placement privé (quinzième résolution), avec suppression du DPS

Objet

Ces délégations apporteraient au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour saisir à bref délai les conditions de marché les mieux adaptées au besoin de développement de la Société. Si la suppression du DPS produit un effet dilutif mécanique, elle offre une réactivité parfois indispensable pour un financement à bref délai sur les marchés.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i). d'actions ordinaires de la Société,
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale,

(iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou

(iv). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre.

Nous attirons votre attention sur le fait que, depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu à dilution (valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existant) relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Les émissions seraient réalisées avec suppression du DPS (i) par voie d'offres au public (**quatorzième résolution**) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un droit de priorité des actionnaires et/ou (ii) par placement privé, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, (y) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (**quinzième résolution**).

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation des présentes délégations (soit à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, un prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant la date de fixation de prix, éventuellement diminué de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur).

Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé dans le paragraphe ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre les présentes délégations, notamment à l'effet de fixer les caractéristiques, le montant, les modalités de la ou des émissions ainsi que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières selon des critères qu'il

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment les présentes délégations. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à 25 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**quatorzième résolution**) et par placement privé (**quinzième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**dix-huitième et dix-neuvième résolutions**), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (**dix-huitième résolution**). Toute émission réalisée au titre des délégations objet de la présente description s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 50 millions d'euros.

Il est précisé, s'agissant des émissions réalisées par placement privé (**quinzième résolution**), que le montant total des augmentations de capital ne pourra pas excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables au jour de l'émission (soit, à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation).

Le plafond du montant nominal des titres de créance résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à 450 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**quatorzième résolution**) et par placement privé (**quinzième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**dix-huitième et dix-neuvième résolutions**), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (**dix-huitième résolution**). Toute émission réalisée au titre des délégations mentionnées ci-avant s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes) de 1 milliard d'euros.

Durée

Les présentes délégations seraient valables pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettraient fin et se substitueraient, à comp-

ter du jour de l'assemblée générale, à celles consenties par les dix-huitième (émissions avec suppression du DPS dans le cadre d'offres au public) et dix-neuvième (émissions avec suppression du DPS par placement privé) résolutions de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS (seizième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**quatorzième résolution**) ou par placement privé (**quinzième résolution**) selon les modalités fixées par votre assemblée générale.

Modalités

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières serait fixé selon les modalités suivantes :

(i). s'agissant des actions ordinaires, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé de Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ; et

(ii). s'agissant des valeurs mobilières, le prix d'émission serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par votre assemblée générale s'exerce dans la limite de 10 % du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) par an.

Le montant nominal total d'augmentation de capital ainsi que le montant nominal des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du DPS par offres au public (**quatorzième résolution**), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du DPS par placement privé (**quinzième résolution**).

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de l'assemblée générale, à celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS (dix-septième résolution)

Objet

Cette autorisation tendrait à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées avec maintien du DPS (**treizième résolution**) et des émissions réalisées avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**quatorzième résolution**) et par placement privé (**quinzième résolution**), y compris en cas d'émission avec fixation du prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale (**seizième résolution**) décrites ci-dessus.

Modalités

Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Toutefois, conformément à la position n° 2011-12 de l'Autorité des marchés financiers, l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec maintien du DPS (**treizième résolution**) ne pourra être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du DPS.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Cette autorisation pourrait être utilisée dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec maintien du DPS (**treizième résolution**), (ii) soit sur les plafonds des émissions réalisées avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**quatorzième résolution**) et par placement privé (**quinzième résolutions**), y compris en cas d'émission avec fixation du prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale (**seizième résolution**) décrites ci-dessus.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de l'assemblée générale, à celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans DPS (dix-huitième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe envisagées par la Société.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i). d'actions ordinaires de la Société,
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et
- (iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration sans DPS, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de (i) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, (ii) constater le nombre de titres apportés à l'échange et (iii) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance et le prix des actions ordinaires nouvelles ou des valeurs mobilières dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale,

en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 25 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (quatorzième résolution) et par placement privé (quinzième résolution) ou sans DPS pour rémunérer des apports (dix-huitième et dix-neuvième résolutions), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (dix-huitième résolution). Toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 50 millions d'euros.

Le plafond du montant nominal des titres de créance résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 450 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (quatorzième résolution) et par placement privé (quinzième résolution) ou sans DPS pour rémunérer des apports (dix-huitième et dix-neuvième résolutions), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (dix-huitième résolution). Toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputerait sur le Plafond Global (Dette) de 1 milliard d'euros.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de l'assemblée générale, à celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans DPS (dix-neuvième résolution)

Objet

Cette délégation de pouvoirs permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société. Cette délégation ne serait pas utilisable dans le cas où la Société procéderait à une augmentation de capital/émission de titres effectuée dans le cadre d'une offre publique d'échange (**dix-huitième résolution** décrite ci-dessus).

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'émission :

- (i). d'actions ordinaires de la Société,
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et
- (iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration sans DPS, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de (i) statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, (ii) réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération d'avantages particuliers et (iii) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance et le prix des actions ordinaires nouvelles ou des valeurs mobilières dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital serait fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation).

Ce plafond de 10 % du capital de la Société s'imputerait sur le plafond du montant nominal d'augmentation de

capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation fixé à 25 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**quatorzième résolution**) et par placement privé (**quinzième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**dix-huitième et dix-neuvième résolutions**), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (**dix-huitième résolution**). Toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 50 millions d'euros.

Le plafond du montant nominal des titres de créance résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 450 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**quatorzième résolution**) et par placement privé (**quinzième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**dix-huitième et dix-neuvième résolutions**), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (**dix-huitième résolution**). Toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes) de 1 milliard d'euros.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de l'assemblée générale, à celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (vingtième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait d'augmenter le capital social de la Société par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Les droits des actionnaires ne seraient pas affectés par cette opération qui se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Modalités

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la législation et de la réglementation en vigueur. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de l'assemblée générale, à celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Programme d'incitation à long terme des salariés et des mandataires sociaux : création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserve de conditions de performance (vingt-et-unième résolution)

Objet

Outre les plans d'intéressement et la participation versée aux salariés, la Société cherche à récompenser les salariés de leur contribution au développement de son activité et à les associer aux performances de celle-ci. Dans le prolongement des précédentes attributions gratuites

d'actions, cette résolution propose de mettre en place un mécanisme ayant pour objet d'intéresser à long terme des dirigeants et des salariés du Groupe consistant en l'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant de certains droits, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, à l'issue d'une période prédéfinie, en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'assemblée générale.

Modalités

Le mécanisme d'attribution gratuite d'actions de préférence implique une modification des statuts afin d'y insérer les droits et obligations des actions de préférence. Les principales caractéristiques des actions de préférence qui seraient créées sont décrites ci-dessous :

- ▀ privation du DPS, du droit de vote et du droit sur les réserves mais bénéficiant du droit au dividende et du droit au boni de liquidation ;
- ▀ possibilité de demander la conversion des actions de préférence en actions ordinaires à l'issue d'une période d'une durée égale à la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation minimums prévues par la loi en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'assemblée générale ;
- ▀ cours de bourse final, utilisé pour calculer le cours plancher et le cours plafond, égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur une période de référence précédant l'ouverture de la période de conversion définie par le Conseil d'administration à la date d'attribution des actions de préférence ;
- ▀ cours plancher de l'action à l'ouverture de la période de conversion au moins égal au cours de bourse final mentionné ci-dessus et qui ne pourra pas, en tout état de cause, être inférieur au cours de bourse pondéré de l'action sur une période de référence fixée par le Conseil d'administration à la date d'attribution des actions de préférence ;
- ▀ cours plafond de l'action à la date de conversion égal au cours de bourse final mentionné ci-dessus augmenté de 5 % par semestre couvert par la durée du programme ;
- ▀ ratio de conversion pouvant être calculé sur une ou plusieurs périodes de référence, au choix du Conseil d'administration arrêté à la date d'attribution des actions de préférence, évoluant soit de façon linéaire,

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

soit par paliers, au choix du Conseil d'administration, entre le cours plancher et le cours plafond de l'action ; et

- conversion des actions de préférence à la demande des bénéficiaires au cours de la période de conversion (à savoir à compter de l'expiration d'une période d'une durée égale à la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation minimums prévues par la loi et au plus tard jusqu'à sept ans après l'attribution des actions de préférence) en cas d'atteinte des objectifs fixés (i.e. au moins le cours plancher). À défaut, rachat par la Société des actions de préférence à leur valeur nominale et à son initiative exclusive.

Plafond

Le nombre d'actions de préférence ne peut représenter plus de 5 % du capital social de la Société et le nombre d'actions ordinaires obtenues sur conversion des actions de préférence ne peut excéder 2 % du capital social de la Société à la date d'attribution des actions de préférence.

Entrée en vigueur

La présente résolution entrerait en vigueur en cas de mise en œuvre de la résolution relative à l'autorisation du Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence aux salariés et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou des mandataires sociaux de la Société (**vingt-deuxième résolution**) ou toute autre résolution ultérieure de même nature que la vingt-deuxième résolution soumise à la présente assemblée générale.

En cas d'approbation de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution qui suit, les statuts de la Société seront modifiés par le Conseil d'administration lors de la création des actions de préférence.

Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence (vingt-deuxième résolution) et/ou des actions ordinaires (vingt-troisième résolution) au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS

Objet

Ces autorisations permettraient à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement (i) des actions de préférence convertibles en actions ordinaires (**vingt-deuxième résolution**) et/ou (ii) des actions ordinaires (**vingt-troisième résolution**).

Modalités

L'attribution d'actions ordinaires ou de préférence est destinée aux salariés de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société (article L. 225-197-1 du Code de commerce).

Pour les résidents fiscaux français, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions (ordinaires et de préférence) seraient d'une durée égale à la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation minimums prévue par la loi (soit, au jour du présent rapport deux ans pour la période d'acquisition et deux ans pour la période de conservation). Pour les résidents fiscaux étrangers, la durée de la période d'acquisition serait égale à la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation minimales prévue par la loi (soit, au jour du présent rapport deux ans pour la période d'acquisition et deux ans pour la période de conservation), étant précisé qu'aucune période de conservation ne sera alors prévue pour ces bénéficiaires.

Les émissions d'actions ordinaires ou de préférence seraient réalisées avec renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires ou de préférence attribuées gratuitement.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre les présentes autorisations, et notamment à l'effet

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

de (i) fixer les conditions d'attribution des actions ordinaires ou de préférence, (ii) fixer les critères de conversion des actions de préférence, (iii) fixer, le cas échéant, les conditions de performance des actions ordinaires, (iv) déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires ou de préférence attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution desdites actions, (v) fixer les obligations de conservation applicables aux mandataires sociaux et (vi) procéder aux ajustements nécessaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Plafond

Les plafonds relatifs aux attributions gratuites d'actions diffèrent selon que l'opération d'intéressement ait pour objet l'attribution d'actions de préférence (vingt-deuxième résolution) ou d'actions ordinaires (vingt-troisième résolution) :

(i). le nombre total d'actions de préférence attribuées gratuitement (vingt-deuxième résolution) ne pourrait représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société (à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration) et le nombre total d'actions ordinaires résultant de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires serait limité à 2 % du capital social de la Société (à la date d'attribution des actions de préférence) ; et

(ii). le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement (vingt-troisième résolution) ne pourrait représenter plus de 1 % du capital de la Société (à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration).

Le nombre d'actions ordinaires ou de préférence alloué à chaque dirigeant mandataire social ne pourrait excéder 20 % de l'enveloppe des actions ordinaires ou de préférence attribuées.

Durée

Les présentes autorisations seraient valables pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettraient fin et se substitueraient, à compter du jour de l'assemblée générale, à celles consenties par la vingt-septième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014 (s'agissant des actions de préférence) et par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 14 juin 2012 (s'agissant des actions ordinaires).

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société (vingt-quatrième résolution)

Objet

Les salariés de la Société ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « Salariés ») pourraient bénéficier d'une augmentation de capital réservée à des conditions préférentielles de souscription.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce imposent à l'assemblée générale extraordinaire de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, tous les cinq ans, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital social de la Société. La Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'assemblée générale du 12 juin 2014, il n'est pas obligatoire d'examiner ce sujet cette année. Toutefois, la Société souhaite statuer sur ce point dans la présente résolution.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'émission :

- (i). d'actions ordinaires de la Société, et
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration avec suppression du DPS.

Il serait proposé à l'assemblée générale de décider que :

- le prix de souscription des actions nouvelles soit égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif à ce jour, 20 % de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et

- ▀ au titre de l'abondement ou de la décote, le Conseil d'administration puisse prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, ne pourrait pas dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues par les dispositions législatives.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégations dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, serait fixé à 1 million d'euros. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingt-cinquième résolution)

Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre assemblée générale ordinaire (**douzième résolution**), peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités

L'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

Plafond

Les réductions de capital pourraient être réalisées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de l'assemblée générale, à celle consentie par la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-sixième résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

Annexe 1

M&P Tableau des autorisations et délégations financières

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières accordées par les Assemblées générales mixtes (ordinaires et extraordinaires) du 14 juin 2012 et 12 juin 2014 au Conseil d'administration en vigueur

au 31 décembre 2014 ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 (l'« AGM ») :

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|--|---|---|
| 12 juin 2014 | 17 ^e | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal maximal des augmentations de capital : 50 millions d'euros. ▶ Montant s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 50 millions d'euros (le « Plafond Global (Capital) »). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal maximal des émissions des titres de créance : 1 milliard d'euros. ▶ Montant s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 1 milliard d'euros (le « Plafond Global (Dette) »). | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (13^e résolution soumise à l'AGM).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 17^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, étant précisé que cette résolution (i) permettra d'émettre également des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance et (ii) ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 17^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</i></p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|--|---|---|
| 12 juin 2014 | 18 ^e | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'offres au public, avec suppression du DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal maximal des augmentations de capital : 25 millions d'euros. ▶ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au public, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ▶ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au public, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (14^e résolution soumise à l'AGM).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, étant précisé que cette résolution (i) permettra d'émettre également des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance et (ii) ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</i></p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|---|--|---|--|
| 12 juin 2014 | 19 ^e | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros (dans la limite légale de 20 % par an du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation). ▶ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ▶ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour ¹</p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (15^e résolution soumise à l'AGM).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 étant précisé que cette résolution (i) permettra d'émettre également des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance et (ii) ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</i></p> |

1. Il est précisé que la 12^e résolution accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2012, avant d'être renouvelée par la 19^e résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014, a été utilisée le 6 juin 2014 (14 658 169 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises représentant un montant nominal de 220 millions à 253 millions d'euros après exercice de l'option de surallocation prévue à la 21^e résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014).

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|---|--|---|---|
| 12 juin 2014 | 20 ^e | Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 % du capital par an (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser l'autorisation). Plafond s'imputant sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (émissions avec suppression du DPS par offres au public et/ou par placement privé). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plafond s'imputant sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (émissions avec suppression du DPS par offres au public et/ou par placement privé). | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (16^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 20^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, étant précisé que cette résolution ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 20^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|--|---|---|
| 12 juin 2014 | 21 ^e | Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Limite de 15 % de l'émission initiale (dans les 30 jours de l'émission initiale et dans les mêmes conditions que l'émission initiale, sous réserve des plafonds en vertu de laquelle l'émission est décidée). ▶ Concerne chacune des émissions réalisées avec maintien du DPS (17^e résolution) et avec suppression du DPS par offres au public (18^e résolution), par placement privé (19^e résolution) ou avec liberté de fixation du prix (20^e résolution). ▶ En cas d'émission de titres avec maintien du DPS, utilisation de l'autorisation uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du DPS. | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.²</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (17^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 21^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, étant précisé que cette résolution ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 21^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</p> |

2. Il est précisé que la 14^e résolution accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2012, avant d'être renouvelée par la 21^e résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014, a été utilisée le 9 juin 2014 (montant nominal initial de l'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de 220 millions d'euros porté à 253 millions d'euros après exercice de l'option de surallocation).

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|--|---|--|
| 12 juin 2014 | 22 ^e | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros. ▶ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ▶ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (18^e résolution soumise à l'AGM).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 22^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, étant précisé que cette résolution ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 22^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</i></p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|---|---|--|
| 12 juin 2014 | 23 ^e | Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros (dans la limite légale de 10 % du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation). ▶ Plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non)). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ▶ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non)). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (19^e résolution soumise à l'AGM).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 23^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, étant précisé que cette résolution ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</i></p> <p><i>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 23^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</i></p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|---|---|---|--|
| 12 juin 2014 | 24 ^e | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. | <p>Plafond capital : Montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la législation et de la réglementation en vigueur.</p> <p>Plafond dette : N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros. ▶ Plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au public, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ Montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (20^e résolution soumise à l'AGM).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 24^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, étant précisé que cette résolution ne pourra pas être utilisée par votre Conseil d'administration en période d'offre publique (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 24^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</i></p> |
| 12 juin 2014 | 25 ^e | Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. | <p>Plafond capital : N/A</p> <p>Plafond dette : Montant nominal maximal des valeurs mobilières à émettre : 300 millions d'euros.</p> | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p><i>Depuis l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, l'émission de ces titres relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration. Il ne vous est donc pas proposé de renouveler cette résolution.</i></p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|--|---|---|
| 12 juin 2014 | 27 ^e | Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre maximum d'actions de préférence attribuées gratuitement : 0,2 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration). ▶ Nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créés en cas de conversion des actions de préférence : 2 % du capital de la Société (à la date de conversion). ▶ Nombre maximum d'actions de préférence alloué à chaque mandataire social : 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées. <p>Plafond dette : N/A</p> | 38 mois, soit jusqu'au 12 août 2017 | <p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (22^e résolution soumise à l'AGM).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds substantiellement identiques à ceux de la 27^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014.</i></p> <p><i>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 27^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 38 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2018.</i></p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|--|---|---|
| 14 juin 2012 | 19 ^e | Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS. | <p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre maximum d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration). ▶ Nombre maximum d'actions de préférence alloué à chaque mandataire social : 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées. <p>Plafond dette : N/A</p> | 38 mois, soit jusqu'au 14 août 2015 | <p>Résolution utilisée le 28 mars 2014 : 56 840 actions ont été attribuées gratuitement à 18 salariés de la Société.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (23^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 38 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2018.</p> |
| 12 juin 2014 | 28 ^e | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du DPS. | <p>Plafond capital : Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros.</p> <p>Plafond dette : N/A</p> | 26 mois, soit jusqu'au 12 août 2016 | <p>Résolution utilisée le 28 mars 2014 : 56 840 actions ont été attribuées gratuitement à 18 salariés de la Société.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (23^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 28^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014.</p> <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 28^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 août 2017.</p> |

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|---|--|---|---|
| 14 juin 2012 | 16 ^e | Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prix maximum d'achat : 18 euros par action. ▶ Montant maximum du programme de rachat d'actions : 218 754 305 euros. ▶ Limite globale : 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente générale) ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe. ▶ Impossibilité de franchir le seuil de 10 % du capital social à la date considérée du fait de l'utilisation de l'autorisation. | 18 mois, soit jusqu'au 12 décembre 2015 | <p>Résolution utilisée³ conformément aux objectifs fixés dans la résolution, et notamment dans le cadre du contrat de liquidité. Pour plus d'informations sur les opérations relatives au rachat d'actions, il convient de se référer à la section 6.2.2 du Document de référence 2014 de la Société.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (12^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités identiques à ceux de la 16^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014, à l'exception du montant maximum du programme de rachat d'actions qui serait fixé à 218 811 762 euros (au lieu de 218 754 305 euros).</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 16^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 18 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 décembre 2016.</p> |

3. Il est précisé que la 16^e résolution accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2013 a également été utilisée en 2014 avant d'être renouvelée par la 16^e résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2014.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015

| Date de l'assemblée générale | Résolution | Nature de la délégation ou autorisation | Plafond en euros | Durée de l'autorisation ou de la délégation | Commentaires |
|------------------------------|-----------------|--|---|---|---|
| 12 juin 2014 | 29 ^e | Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. | Limite : 10 % du capital par périodes de 24 mois. | 18 mois, soit jusqu'au 12 décembre 2015 | <p>Résolution utilisée le 21 décembre 2014 (annulation de 72 451 actions).</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (25^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 29^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014.</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 29^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 18 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 18 décembre 2016.</p> |